

Florence CHENU

Inspectrice

Service Santé Protection animales et Environnement

Réf. : DDETSPP55-2025-00592

Code AIOT : 0055500459

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA du Pré aux Auges
Ferme de Vieux Monthier
55 800 NOYERS-AUZÉCOURT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 avril 2025 dans l'établissement SCEA du Pré aux Auges implanté Ferme de Vieux Monthier 55 800 NOYERS-AUZÉCOURT. L'inspection a été annoncée le 14 avril 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA du Pré aux Auges
- ferme de Vieux Monthier 55 800 NOYERS-AUZÉCOURT
- Code AIOT : 0055500459
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

la SCEA du Pré aux Auges à NOYERS-AUZÉCOURT est un élevage de porc, naisseur/engraisseur, relevant du régime de l'autorisation et de l'élevage intensif (IED).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
2	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet

Tél : 03.29.77.42.27 - Mél : florence.chenu@meuse.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Cité administrative - 24 avenue du 94^{ème} Régiment d'Infanterie - 55 013 Bar le Duc Cédex

Tél. : 03.29.77.42.00 - Courriel : ddetspp-animal-environnement@meuse.fr

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Accessibilité de l'installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
5	Installations électriques et techniques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
6	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Sans objet
7	Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Dossier
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - le registre des risques (art. 14) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) ; - le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; - les bons d'enlèvements d'équarrissage « (cf. article 34) ». <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le registre à jour (29/04/2025) des effectifs d'animaux présents dans l'installation, - le registre d'élevage, - le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUERP). La dernière version date du 29/06/2023, - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage, - le plan d'épandage (18/07/2024), - les bons d'enlèvements d'équarrissage. L'exploitant présente les bons d'enlèvement par la société Atemax du 25/04/2025 et du 22/04/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

Tél : 03.29.7742.27 - Mél : florence.chenu@meuse.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Cité administrative - 24 avenue du 94^{ème} Régiment d'Infanterie - 55 013 Bar le Duc Cédex

Tél. : 03.29.7742.00 - Courriel : ddetspp-animal-environnement@meuse.fr

N° 2 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés. L'exploitant a établi un plan de dératisation avec l'emplacement des appâts dans ses bâtiments. Une liste avec les dates et les emplacements est tenue à jour. La dernière intervention date du 15/04/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Accessibilité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.[...]
Constats : L'installation dispose d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Le chemin carrossable de 5 m de large a été refait en 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.[...]
Constats : Les installations électriques ont été vérifiées en décembre 2022 et le cabinet Nonnenmacher a établi un certificat de vérification le 06/01/2023. L'exploitant a également fourni le compte-rendu et le rapport de vérification des installations électriques en date du 05/05/2025, établi par le cabinet Nonnenmacher.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les animaux sont élevés sur caillebotis en béton. Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage. Les effluents sont dirigés vers les préfossees en dessous des caillebotis, puis vers la lagune rectangulaire. Ils sont stockés puis pompés, puis épandus avec des pendillards. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est existant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des odeurs. L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes
Constats : Le jour de la visite aucune odeur n'a été détectée.
Type de suites proposées : Sans suite